



Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du LUNDI 17 AVRIL 2023 à 8h30

Date de convocation : 11 avril 2023

Délibération
N°B2023_19

Membres en exercice :	21
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : VIALADE Alain

PRESENTS : ALAUX Sylvie, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FABRE Alain, GOUIRY Catherine, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, HERNANDEZ Joël, LAPALU Christian, MALQUIER Bertrand, PARRA Eric, PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES : BELART Xavier	EXCUSES AVEC PROCURATION : BELLOTTI-LASCOMBES Emma
EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération N°B2023_17 et N°B2023_50); HERNANDEZ Joël (délibération N°B2023_17); LAPALU Christian (délibérations N°B2023_17 et N°B2023_50); MALQUIER Bertrand (délibération N°B2023_17 et N°B2023_50); PARRA Eric (jusqu'à la délibération N°B2023_18); PY Michel (jusqu'à la délibération N°B2023_22 et N°B2023_50); RIO Jean-Louis (délibération N°B2023_23)	PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : -

Nomenclature Etat : Finances locales - Divers

OBJET : FINANCES – Participation de l'employeur à l'effort de construction- Espace de Liberté – demande de remboursement Action Logement

La participation de l'employeur à l'effort de construction, appelé également dispositif du 1% logement, est un investissement directement versé par les employeurs en faveur du logement des salariés.

La participation peut s'effectuer notamment sous forme d'un versement à un organisme collecteur agréé.

En 2003, ce versement a été fait par la SEM NGE, qui gérait l'Espace de Liberté, sous forme d'un prêt de 2 160,00€ à l'organisme Action Logement.

Ce prêt arrive à échéance au 31 décembre 2023.

La collectivité peut choisir de transformer ce prêt en subvention ou d'en demander le remboursement.

Il est proposé d'en demander le remboursement.

Compte tenu du changement de gestionnaire en 2009 et de la difficulté qui en découle de fournir les justificatifs demandés, il est possible que ce remboursement ne puisse être obtenu.

Dans ce cas, le prêt pourra être transformé en subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier d'Action Logement,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'engager les démarches pour demander le remboursement du prêt et, en cas d'impossibilité, d'autoriser sa transformation en subvention.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

